

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2012 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

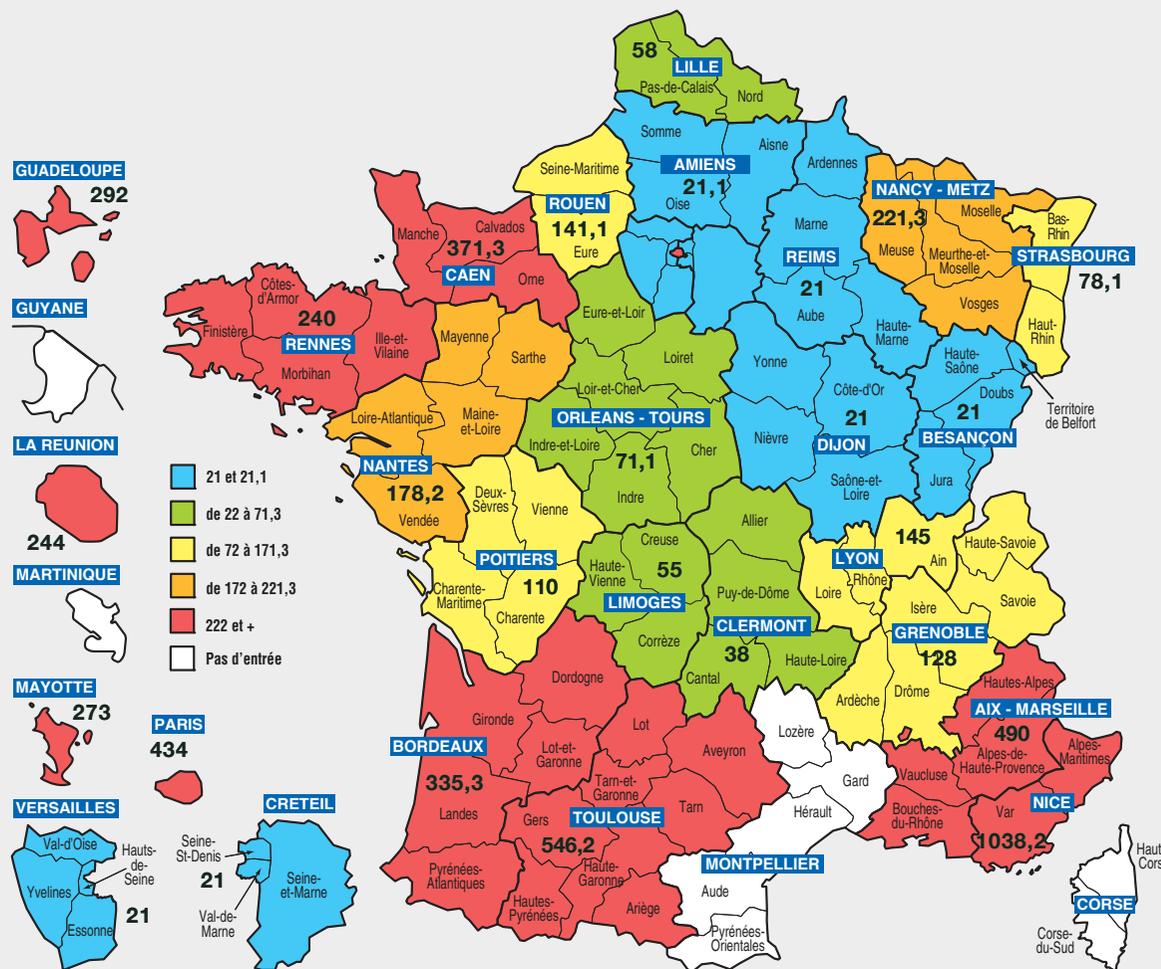
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder. En renonçant à procéder à la divulgation du projet de mouvement avant la consultation des instances paritaires, le ministère revient à une pratique plus respectueuse des travaux de ces commissions.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2013.
- Les barres de l'inter 2007 à 2012.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2012 et les barres de l'intra 2012 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2012. Elles ne préjugent pas des barres 2013, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	1879,0	PPV
Hautes-Alpes	482,0	PPV
Bouches-du-Rhône	243,0	PPV
Vaucluse	155,0	PPV
Amiens		
Aisne	21,0	PPV
Oise	21,0	58,0
Somme	28,0	PPV
Besançon		
Doubs	PPV	21,0
Jura	PPV	21,0
Haute-Saône	1671,0	21,0
Territoire de Belfort	1818,2	PPV
Bordeaux		
Dordogne	371,2	PPV
Gironde	492,2	PPV
Landes	378,2	PPV
Lot-et-Garonne	788,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	1312,2	PPV
Caen		
Calvados	198,2	PPV
Manche	42,0	PPV
Orne	373,2	84,0
Clermont		
Allier	132,0	41,0
Cantal	PPV	2107,2
Haute-Loire	188,2	PPV
Puy-de-Dôme	1731,2	PPV
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	71,0	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	1008,2	PPV
Nièvre	58,0	PPV
Saône-et-Loire	71,0	21,0
Yonne	275,0	21,0
Grenoble		
Ardèche	272,2	263,2
Drôme	328,2	298,2
Isère	321,2	171,2
Savoie	256,2	1905,2
Haute-Savoie	125,0	21,0
Guadeloupe		
	292,0	PPV
Guyane		
	191,0	PPV
Lille		
Nord	492,2	28,0
Pas-de-Calais	21,0	21,0
Limoges		
Corrèze	PPV	PPV
Creuse	55,0	PPV
Haute-Vienne	266,2	111,2
Lyon		
Ain	69,0	121,2
Loire	92,2	65,0
Rhône	178,2	190,0
Martinique		
	PPV	PPV
Mayotte		
	273,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	145,0	PPV
Hérault	302,0	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	1601,0	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	28,0	PPV
Meuse	28,0	PPV
Moselle	63,3	91,3
Vosges	38,0	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	1407,2	272,2
Maine-et-Loire	178,2	178,0
Mayenne	78,2	137,0
Sarthe	178,0	279,2
Vendée	28,0	171,2
Nice		
Alpes-Maritimes	97,0	1496,2
Var	90,0	PPV
Orléans-Tours		
Cher	PPV	PPV
Eure-et-Loir	35,0	21,0
Indre	48,0	21,0
Indre-et-Loire	128,2	128,2
Loir-et-Cher	141,0	100,0
Loiret	182,2	21,0
Paris		
	49,0	131,0
Poitiers		
Charente	296,2	PPV
Charente-Maritime	286,0	435,2
Deux-Sèvres	239,0	176,0
Vienne	135,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0	21,0
Aube	35,0	21,0
Marne	120,0	58,0
Haute-Marne	228,0	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	1830,0	PPV
Finistère	589,2	PPV
Ille-et-Vilaine	339,0	21,0
Morbihan	PPV	403,2
Réunion		
	21,0	154,2
Rouen		
Eure	153,0	PPV
Seine-Maritime	28,0	PPV
Strasbourg		
Bas-Rhin	208,0	228,0
Haut-Rhin	56,0	21,0
Toulouse		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	1249,2	708,2
Haute-Garonne	505,2	115,0
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	105,0	PPV
Tarn	1346,0	PPV
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
Versailles		
Yvelines	210,0	21,0
Essonne	161,2	28,0
Hauts-de-Seine	118,0	28,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées – y compris les RAR – et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2012. Elles ne préjugent pas des barres 2013, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.